

PROCES - VERBAL

CONSEIL D'EXPLOITATION

Séance du 22 JUILLET 2020 à 08h30

Salle du Conseil Municipal

Mairie d' HYERES



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

- M. Jean- Luc BRUNEL, Adjoint Délégué aux Ports, Plages et Iles
- M. Francis ROUX, 1er Adjoint – Adjoint aux Sports, Associations, Anciens combattants
- M. Eric GIRARDO, Adjoint aux Travaux, Bâtiments, Déchets, Propreté, Economie, Emploi
- Mme Sophie MANA, Adjointe aux Finances, Personnel
- M. Philippe BERNARDI Conseiller Municipal Délégué aux Ports, Plages, Iles, Travaux portuaires, Tourisme
- M. Lionel COLIN, Conseiller Municipal Délégué aux Sports Scolaires
- M. Xavier LAFAURE, Conseiller Municipal Délégué aux ZAE, Nouvelles Technologies
- M. Aguel BELLAGUET, Président de l'Association des Usagers du Port d'Hyères
- M. Georges PARICHAULT, Représentant de l'Association Nautique du Port de l'Aiguade
- M. Philippe THEVENIN, Président de la société nautique et des Pêcheurs Plaisanciers La Capte – Les Pesquiers
- M. Gilbert HARISMENDY, Président de la société Nautique du Port Auguier
- M. Claude MAZZELLA, Président de la Fédération Régionale des Activités Nautiques Pêche, Plaisance

Etaient invités :

- M. Serge POLENZANI, Président de la Fédération Régionale des Activités Nautiques Pêche, Plaisance
- M. Denis INFANTE, Président de l'Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme

- M. Patrick RECKEL, Président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques, Environnement
- Mme Evelyne CURNILLON, Présidente de l'Association Nautique de l'Aiguade
- M. Fabrice WERBER, Directeur Prévention Sécurité, Activités réglementées
- M. Michel SANGUIGNOL, Directeur des Ports
- Mme Karima SELLAOUI, Directrice Adjointe des Ports
- Mme Sandrine NAVARRO, Service des Ports
- M. Pascal GRIMARD, Service des Ports
- M. Christophe POLYCARPE, Service des Ports
- Mme Alexandra GIRAUDO, Service des Ports

Envoi des Convocations par mail le 15/07/2020
Mise à disposition des dossiers le 15/07/2020

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Désignation du Président et du Vice-Président du Conseil d'Exploitation
3. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Exploitation du 27 Novembre 2019
4. PORT D'HYERES – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER – Projet de
Délibération – Compte de gestion – Exercice 2019
5. PORT D'HYERES – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER – Projet de
Délibération – Compte administratif – Exercice 2019
6. PORT D'HYERES – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER – Projet de
Délibération - Rapport sur les orientations budgétaires – Exercice 2020
7. PORT d'HYERES (SAINT PIERRE – AUGUIER – Projet de
Délibération – Affectation des résultats de l'exercice 2019
8. PORT D'HYERES – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER - Projet de
délibération – Budget primitif – Exercice 2020
9. Projet de délibération – Constitution d'une provision pour les gros entretiens à
répartir sur plusieurs exercices – Complément
10. PORT D'HYERES – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER – Projet de
délibération – Redevance d'amarrage des professionnels du nautisme –
Exonération en raison de la dégradation des activités économiques liée à
l'épidémie COVID-19
11. Projet de délibération – (GESTION FONCIERE ET DOMANIALE) –
Exonération partielle de redevance du fait de la crise sanitaire et la lutte contre
le COVID-19
12. PORT D'HYERES – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER – Projet de
délibération – Redevances sur les passagers – Exonération en raison de la
dégradation des activités économiques liée à l'épidémie COVID-19
13. PORT D'HYERES – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER – Projet de
délibération – Redevances d'amarrage des plaisanciers « passagers » -
Exonération en raison de l'impossibilité de libérer l'emplacement pendant la
période de confinement

14. PORT D'HYERES – Projet de délibération (COMMERCE) – Occupation du Domaine Public – Redevance d'occupation du domaine public 2020 – exonération des droits d'occupation pour les terrasses et étalages
15. PORT D'HYERES – Projet de délibération – Exonération de redevances de manutention et de grutage au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS-83)
16. PORT D'HYERES – Projet de délibération – Annulation de titres de recettes
17. PORT D'HYERES – Projet de délibération – Régie à autonomie financière du Port St Pierre – Consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée
18. Projet de délibération (COMMANDE PUBLIQUE) – Fourniture, livraison, montage et mise en service d'un portique élévateur automoteur à bateaux d'une capacité de 75 à 85 tonnes – Mise en appel d'offre ouvert
19. Projet de délibération – Déchéance de propriété du navire KAPHAN. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la vente du navire
20. PORT AUGUIER – Établissement d'une autorisation annuelle d'usage d'un poste d'amarrage et exonération des redevances d'amarrage en faveur d'un bateau de pêche professionnelle
21. Modification du règlement de police et du règlement des conditions d'usage et de tarifications
22. QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 09h00, il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Portuaire.

Il salue le travail remarquable réalisé par Mme AUDIBERT, notamment par la mise en place d'une gestion administrative rigoureuse. Il salue également le professionnalisme de l'équipe dirigeante qui l'entoure, ainsi que l'ensemble des agents du port qui ont contribué chacun dans leur domaine à la construction du socle solide sur lequel la nouvelle équipe pourra s'appuyer pour porter de nouvelles améliorations et projets.

Il assure qu'il souhaite s'inscrire dans la continuité de l'action de Mme AUDIBERT, avec la volonté de répondre au mieux aux besoins d'amélioration structurels du port et des services dus aux usagés.

Il donne quelques précisions sur son parcours professionnel et sa personnalité. Il explique qu'il était attaché de direction avant de poursuivre sa carrière en qualité de cadre des ressources humaines dans de grands groupes industriels.

Il précise qu'il s'inscrit dans une démarche de dialogue constructif et d'écoute. Il précise être un homme de proximité et d'action. Les deux années et demie passées en qualité d'adjoint spécial de Giens lui ont démontré combien il est important d'appréhender les problèmes sur le terrain avec rigueur et équité.

Il explique qu'il n'ignore pas le chemin qui reste à parcourir pour amener le port au niveau d'excellence qu'il mérite, mais il affirme que sa détermination et celle de son équipe sont à la hauteur des défis à venir, et assure qu'ils seront relevés.

M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

1. Désignation du secrétaire de la séance

M. BRUNEL propose Mme MANA

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE Mme MANA est élue Secrétaire de la séance

2. Désignation du Président et du Vice-Président du conseil d'Exploitation

M. BRUNEL expose qu'aux termes de l'article 13 des statuts des régies à autonomie financière des ports d'Hyères Saint Pierre, l'Aiguade, La Capte et Auguier :

« *Le Conseil d'exploitation élit son Président et un Vice-Président lors de sa première*

réunion et après chaque renouvellement intégral, au scrutin uninominal, au plus grand nombre de voix à bulletin secret.

Le Président et le Vice-Président doivent être membres du Conseil Municipal. »

Chaque vote se déroule à bulletin secret

La désignation des candidats se fait pour les 4 ports. M. BRUNEL est candidat au mandat de Président. M. BERNARDI est candidat au mandat de Vice-Président

Résultats des votes pour les 4 ports :

Président : M. BRUNEL: 11 voix M. BRUNEL est élu Président

Vice-Président : M. BERNARDI : 11 voix M. BERNARDI est élu Vice-Président

3. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Exploitation du 27 Novembre 2019

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil d'exploitation du 26 Novembre 2019

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE Abstention : M. BELLAGUET

POUR : MAJORITE

M. BELLAGUET précise qu'il s'abstient car il était absent lors de ce conseil d'exploitation et ne peut donc valider le compte-rendu.

4. PORT D'HYERES – L'AYGAUDE – LA CAPTE - AUGUIER – Projet de délibération – compte de gestion – Exercice 2019

M. BRUNEL annonce l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Il explique que pour l'exercice 2019, le Trésorier de Hyères Municipale, comptable de la Commune, a établi les comptes de gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Il précise que les comptes de gestion ont été certifiés exacts dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général le 26 février 2020. Ils ont été transmis à Monsieur le Maire pour être joints, comme pièces justificatives aux comptes administratifs et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Il indique qu'à l'instar de chaque Conseiller Municipal, chaque membre du présent conseil a été destinataire des documents nécessaires à l'examen des comptes en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents, et, ce, dans les délais prévus par le code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il annonce qu'il est proposé d'émettre un avis sur les comptes de gestion 2019 des ports d'Hyères présentés par le Trésorier de Hyères Municipale qui se résumant ainsi :

Concernant le port Saint Pierre , M. BRUNEL détaille le tableau ci dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement : exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-464 476,45		924 197,93	459 721,48
Fonctionnement	1 868 382,58	-1 288 289,45	528 218,72	1 108 311,85
TOTAL	1 403 906,13		1 452 416,65	1 568 033,33

M. SANGUIGNOL prend la parole et présente les agents du Port aux nouveaux membres du conseil..

Il explique qu'en ce qui concerne le compte de gestion, le trésorier municipal donne le solde de toutes les recettes moins les dépenses de l'année. Il insiste sur le fait que les chiffres sont annoncés par le trésorier. Il précise que les chiffres sont ensuite reportés sur le compte d'exploitation agrémentés des restes à réaliser.

Il ajoute que le fonctionnement du port d'Hyères est positif puisqu'il présente des recettes supplémentaires qui seront reportées sur l'année 2020. Il précise que les ports fonctionnent en autonomie financière, et qu'il s'appuie sur certains services supports de la mairie (exemple DRH).

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour le port de l'Aiguade M. BRUNEL détaille le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement : exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	65 703,66		-46 378,53	19 325,13
Fonctionnement	118 316,80	-47 411,34	86 482,62	157 388,08
TOTAL	184 020,46		40 104,09	176 713,21

M. SANGUIGNOL précise que les crédits résiduels à la charge de dragage seront reportés sur 2020.

M. HARISMENDY demande à quoi correspondent les «- 46 378,53 €».

Mme NAVARRO explique qu'il s'agit des recettes moins les dépenses.

M. LAFAURE demande pourquoi ce chiffre est négatif.

Mme NAVARRO explique que cela est normal.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Concernant le port de La Capte, M. BRUNEL détaille le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement : exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-67 094,52		103 264,47	36 169,95
Fonctionnement	140 612,10	92 722,52	35 068,29	82 957,87
TOTAL	73 517,58		138 332,76	119 127,82

M. SANGUIGNOL précise qu'en fin d'année le solde positif viendra alimenter l'année suivante.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour le port Auguier, M. BRUNEL détaille le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement : exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-47 717,33		31 130,18	-16 587,15
Fonctionnement	147 840,94	71 979,33	29 020,27	104 881,88
TOTAL	100 123,61		60 150,45	88 294,73

M. SANGUIGNOL ajoute que les résultats comptables sont excellents compte tenu du nombre de bateaux. Il précise que le résultat est la conséquence de la faible charge de l'emprunt.

Il explique que les charges de personnel étaient relativement lourdes auparavant. Il indique qu'après l'accord du conseil portuaire, il n'y a plus qu'une seule personne en poste à mi-temps (sur le poste de la Capte et Auguier).

Plus aucune remarque n'étant faite, M. Brunel passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

5. PORT D'HYERES – L'AYGAUDE – LA CAPTE – AUGUIER – Projet de délibération – Compte administratif – Exercice 2019

M. BRUNEL explique qu'après avoir arrêté les comptes de gestion de l'exercice 2019, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés et présentés par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier de Hyères Municipale, comptable de la Commune.

Il précise que ces comptes administratifs retracent toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos y compris les restes à réaliser. Ils permettent de dégager les résultats qui seront repris au Budget Primitif 2020.

M. BRUNEL expose ces comptes pour chacun des ports. :

Pour le port ST PIERRE, M. BRUNEL détaille le tableau ci-dessous :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Résultats reportés	580 093,13			464 476,45
Opérations de l'exercice	9 624 335,86	9 096 117,14	6 191 897,27	5 267 699,34
TOTAL	10 204 428,99	9 096 117,14	6 191 897,27	5 732 175,79
Restes à réaliser			3 200,00	1 133 667,00
SOLDE	1 108 311,85			670 745,52

M. SANGUIGNOL apporte des précisions concernant l'évolution des recettes d'exploitation. Il explique que la baisse des recettes est due au fait que les usagers ne passent leur bateau au carénage qu'une année sur deux.

Mme MANA constate que le prix du carburant semble attractif, elle demande comment se situe le port d'Hyères en comparaison aux autres ports ?

M. SANGUIGNOL répond qu'après une étude, il a été constaté que le port d'Hyères est peu cher.

M. BERNARDI ajoute que le prix d'achat du carburant se calcule annuellement. Il explique que d'autres communes font appel à des sociétés privées qui souhaitent faire des recettes. Le tarif carburant est alors important.

M. SANGUIGNOL précise que le port d'Hyères obtient un tarif très attractif.

M. LAFAURE quitte la séance pour des raisons personnelles.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour le port de l'AYGUADE , M. BRUNEL détaille le tableau ci-dessous :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Résultats reportés	70 905,46		65 703,66	
Opérations de l'exercice	490 021,28	403 538,66	214 908,77	261 287,30
TOTAL	560 926,74	403 538,66	280 612,43	261 287,30
Restes à réaliser				18 943,00
SOLDE	157 388,08		382,13	

M. SANGUIGNOL apporte quelques précisions.

M. PARICHAULT explique que depuis quinze ans, il trouve anormal que le port de l'Ayguade supporte seul le dragage du Roubaud alors qu'il ne s'agit pas directement du port. Il propose que la mairie prenne ces travaux à sa charge car ils évitent les inondations pour les habitants de l'Ayguade.

Il donne l'exemple du nettoyage de la Ritorte qui est pris en charge par la Mairie.

M. MAZELLA ajoute que l'Ayguade correspond au canal d'évacuation de la Commune d'Hyères.

Mme SELLAOUI répond que le port fonctionne en autonomie financière, il est donc impossible de demander à la commune de financer ces travaux. Elle demande à Mme NAVARRO d'étudier la possibilité de mettre en place un financement dans le cadre de la GEMAPI.

M. RECKEL revient sur l'extension de la digue. Il explique que la demande a été refusée par la DDTM. Il précise que la société AGNE propose d'utiliser cette digue pour le cabotage. Il annonce que des conclusions ont été remises à M. SANGUIGNOL et au président de la DDTM et que le dossier est ainsi plus crédible. Il dit qu'à ce jour aucun retour officiel n'a été donné.

M. SANGUIGNOL répond que les acteurs réfléchissent à la mise en place d'une convention couvrant le site, de l'Ayguade jusqu'au port St Pierre. Il ajoute que les services de l'Etat ont marqué un intérêt à ce dossier. Il précise que cette information a été intégrée au dossier, ainsi que l'étude des sols. Il annonce qu'un maître d'œuvre sera désigné pour rédiger un cahier des charges très précis. Il explique que ces travaux diminueraient le besoin de dragage grâce à la création de la digue.

Il précise que l'opération coûterait seulement la moitié du prix du dragage et conclut que les économies seraient alors considérables.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour le port de la Capte, M. BRUNEL détaille le tableau ci-dessous.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Résultats reportés	47 889,58			67 094,52
Opérations de l'exercice	264 049,93	228 981,64	210 808,56	107 544,09
TOTAL	311 939,51	228 981,64	210 808,56	174 638,61
Restes à réaliser				17 843,70
SOLDE	82 957,87		18 326,25	

M. SANGUIGNOL explique qu'aucune infrastructure n'a été changée. Il ajoute que des emprunts sont toujours en cours.

Il précise que le projet de modification de digue n'est pas inscrit au prévisionnel. Il dit qu'un maître d'œuvre établira un cahier des charges. Il explique la nécessité de ces travaux puisque le conservatoire du Littoral souhaite récupérer le canal qui leur appartient. Il ajoute que les travaux de la digue sont inscrits dans la convention établie avec le Conservatoire du Littoral.

M. BELLAGUET pense que la demande du conservatoire du littoral est étonnante parce qu'auparavant cette partie était toujours occupée par des bateaux.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour le port Auguier, M. BRUNEL détaille le tableau ci-dessous.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Résultats reportés	75 861,61			47 717,33
Opérations de l'exercice	225 083,50	196 063,23	166 764,44	135 634,26
TOTAL	300 945,11	196 063,23	166 764,44	183 351,59
Restes à réaliser				
SOLDE	104 881,88			16 587,15

M. SANGUIGNOL précise que le maître de port a fait en sorte que toutes les places soient occupées.

Il explique que le recalibrage est dû aux posidonies très présentes dans le port.

Il revient sur le projet de mise en place de sanitaires après le désamiantage et l'installation d'une pompe de relevage ainsi que d'une cuve équipée d'une alarme signalant le besoin de vidange. La cuve de grande capacité permettra qu'un camion ne passe qu'une fois par an pour effectuer cette vidange.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

6. PORT D'HYERES – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER – Projet de délibération – Rapports sur les orientations budgétaires – Exercice 2020

M. BRUNEL expose que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a institué la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il précise que ce document vise à présenter des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il ajoute qu'il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

Mme SELLAOUI explique que le ROB et le budget primitif ont été exceptionnellement présentés lors de la même séance. Une ordonnance prise dans le cadre des mesures exceptionnelles liées au COVID-19, l'autorise sous réserve que les deux soient votés avant le 31 juillet 2020.

M. SANGUIGNOL souligne l'impact du COVID-19, responsable de 2 mois d'arrêt d'activités et de recettes malgré des charges toujours présentes.

Il explique que le mois de juillet a été très positif en terme de recette. Il souligne que cela était inattendu. Il ajoute que pour les mois de juin et juillet aucune baisse n'est constatée, il émet des réserves concernant l'incertitude à venir.

M. INFANTE quitte la séance à 11h

M. BELLAGUET pense qu'à cause du COVID personne ne veut vraiment se prononcer, mais il s'interroge sur le fait que la mairie ne prenne pas en charge les 161 000 euros. Il ne comprend pas pourquoi les usagers règlent cette note.

M. SANGUIGNOL répond que les comptes sont règlementaires et transparents, et il ajoute que seuls les élus peuvent prendre une telle décision.

M. BELLAGUET explique qu'il ne remet pas en doute la clareté des comptes, mais il ne comprend pas pourquoi les commerçants saisonniers seraient exonérés alors que ces derniers ne sont jamais ouverts l'hiver.

M. WERBER explique que le sujet a été étudié dans sa globalité et pour tous les commerçants du port sans exception.

M. SANGUIGNOL ajoute qu'il s'agit d'une portée générale sur tous les commerces.

M. BRUNEL précise qu'il n'est pas possible de traiter le sujet au cas par cas.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix pour chaque port.

PORT ST PIERRE

VOTE : POUR : UNANIMITE

PORT DE L'AYGUADE

VOTE : POUR : UNANIMITE

PORT DE LA CAPTE

VOTE : POUR : UNANIMITE

PORT AUGUIER

VOTE : POUR : UNANIMITE

7. PORT D'HYERES (SAINT PIERRE) – AUGUIER – Projet de délibération – Affectation des résultats de l'exercice 2019

M. BRUNEL explique qu'après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2019 du Port d'Hyères et du Port Auguier, le Conseil Municipal doit affecter l'Excédent d'Exploitation constaté, soit respectivement 1 108 311,85 € et 104 881,88 €.

Il précise que ces résultats doivent être affectés en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en un excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

En conséquence, M. BRUNEL annonce qu'il est proposé d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

Pour le Port St Pierre, M. BRUNEL détaille le tableau ci-dessous.

Solde d'exécution d'Investissement 2019	
Besoin de financement.....	/
Excédent de financement.....	459 721,48 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement 2019	
Besoin de financement.....	1 130 467,00 €
Excédent de financement.....	/
Affectation (compte 1068)	
Couverture du besoin de financement.....	670 745,52 €
Affectation complémentaire section d'Investissement.....	/
Report du solde d'Exploitation.....	437 566,33 €

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port Auguier, M. BRUNEL détaille le tableau ci-dessous.

Solde d'exécution d'Investissement 2019	
Besoin de financement.....	16 587,15 €
Excédent de financement.....	/
Solde des restes à réaliser d'Investissement 2019	
Besoin de financement.....	/
Excédent de financement.....	/
Affectation (compte 1068)	
Couverture du besoin de financement.....	16 587,15 €
Affectation complémentaire section d'Investissement.....	/
Report du solde d'Exploitation.....	88 294,73 €

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

8. PORT D'HYERES – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER – Projet de délibération – Budget primitif – Exercice 2020.

M. BRUNEL soumet aux Membres du présent Conseil, les Budgets Primitifs pour l'exercice 2020 des Ports d'Hyères les Palmiers.

Il détaille ce budget pour chaque port.

Pour le PORT D'HYERES :

M. BRUNEL annonce que le budget primitif de l'exercice 2020 du port d'Hyères s'élève à : 13 004 544,71€

- SECTION D'EXPLOITATION.....8 488 631,33 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT.....4 515 913,38 €

13 004 544,71 €

M. SANGUIGNOL donne quelques précisions

M. ROUX quitte la séance à 11H30.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

M. BELLAGUET a voté, mais il remarque que la forme administrative est selon lui incompréhensible. Treize emprunts sont annoncés mais l'objet de ces derniers n'est pas détaillé. Il ajoute qu'il lui semble que ce budget est « terrien » et les dépenses ne sont pas au profit des plaisanciers.

M. SANGUIGNOL invite M. BELLAGUET à vérifier ses sources. Il précise que la quasi totalité des travaux et des actions entreprises sont à destination des plaisanciers. Il insiste sur le fait que les travaux ne sont pas « terriens » et trouve le terme choquant. Il ajoute qu'un chiffrage précis sera transmis à M. BELLAGUET.

Pour le PORT DE L'AYGAUDE :

M. BRUNEL annonce que le budget primitif de l'exercice 2020 du port de l'Ayguade s'élève à : 1 041 101,29€

- SECTION D'EXPLOITATION.....	704 599,08 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT.....	336 502,21 €

	1 041 101,29 €

M. SANGUIGNOL donne quelques précisions.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour le PORT DE LA CAPTE :

M. BRUNEL annonce que le budget primitif de l'exercice 2020 du port de la Capte s'élève à : 567 216,82€

- SECTION D'EXPLOITATION.....	336 434,87 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT.....	230 781,82 €

	567 216,69 €

M. SANGUIGNOL donne quelques précisions.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour le PORT AUGUIER :

M. BRUNEL annonce que e budget primitif de l'exercice 2020 du port Auguier s'élève à : 520 347,61 €

- SECTION D'EXPLOITATION.....306 739,73 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT.....213 607,88 €

520 347,61 €

Mme MANA précise qu'il n'y a aucune augmentation pour les quatre ports.

M. BRUNEL conclut que cela est la preuve d'une excellente gestion.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

9. Projet de délibération – Constitution d'une provision pour gros entretien à répartir sur plusieurs exercices – Complément

M. BRUNEL annonce que le financement des opérations de valorisation des sédiments (tri, criblage) suite à la réalisation de travaux de dragage du Port St-Pierre, estimées à 300 000 € HT, a été envisagé par la constitution d'une provision pour gros entretien à répartir sur plusieurs exercices.

Il ajoute qu'ainsi, par délibération n° 5 du 30 mars 2018, le Conseil Municipal a accepté de constituer une provision de 200 000 € se traduisant par une inscription budgétaire de 100 000 € au budget annexe du Port d'Hyères exercices 2018 et 2019.

Il précise que le Conseil Municipal a accepté également que le solde des crédits nécessaires à ladite opération, d'un montant de 100 000 €, soit inscrit au budget primitif 2020 et que la provision soit reprise à ce même budget afin de concrétiser la réalisation des travaux.

Or, compte tenu du retard pris dans l'acquisition du terrain situé au quartier des Ourlèdes (destiné au dépôt des sédiments), et de la nécessité de son aménagement reporté du fait de la crise sanitaire, cette opération ne pourra pas être financée en 2020.

C'est pourquoi, les 100 000 € prévus initialement en 2020 ne seront pas inscrits mais remplacés par la constitution d'une provision.

Il annonce qu'il convient donc de proposer au Conseil de constituer une provision complémentaire de 100 000 € en 2020 et de reprendre l'ensemble de ces provisions, soit 300 000 €, au budget primitif 2021.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

10. PORT D'HYERES – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER – Projet de délibération – Redevances d'amarrage des professionnels du nautisme – Exonération en raison de la dégradation des activités économiques liée à l'épidémie COVID-19

M. BRUNEL explique que le secteur du nautisme fait partie des domaines les plus impactés par l'épidémie CODID-19, en raison de l'obligation de fermeture des établissements commerciaux ainsi que l'interdiction de toute activité nautique et de plaisance.

Il ajoute que parmi les acteurs du nautisme exerçant dans l'environnement portuaire, un certain nombre de professionnels est bénéficiaire d'autorisations d'occupation du domaine public portuaire pour l'amarrage des bateaux nécessaires à leur activité. La mise à disposition de ces postes à quai s'effectue moyennant le versement d'une redevance d'amarrage relevant des catégories « abonné » et « passagers ».

Par conséquent, il précise qu'il est opportun de faire application des dispositions de l'ordonnance du 22 avril 2020 afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, et d'apporter un soutien aux professionnels du nautisme.

Il conclut qu'il est donc proposé d'appliquer une exonération de redevance d'amarrage au profit des titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans les catégories « abonné professionnel » et « passagers professionnels » au sein des ports d'Hyères. Cette exonération serait applicable pour une durée de quatre mois, soit pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2020.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMIITE

11. Projet de délibération – (GESTION FONCIERE ET DOMANIALE) – Exonération partielle de redevance du fait de la crise sanitaire et la lutte contre le COVID-19

M. BRUNEL explique que la crise sanitaire a contraint de nombreuses entreprises à cesser leur activité, en application des mesures adoptées par le gouvernement pour prévenir la propagation du COVID 19.

Il ajoute que dans ce contexte de crise sanitaire et au vu des préjudices commerciaux déjà subis, la Commune souhaite accompagner les entreprises avec lesquelles elle est en relation dans le cadre d'autorisations d'occupation de locaux communaux afin de les aider dans cette période si difficile et leur accorder une exonération de redevances ou loyer de 3 mois correspondant au 2ème trimestre 2020. Cette exonération ne concerne que les entreprises exerçant directement une activité commerciale et contraintes de cesser leur activité.

Il conclut qu'il est donc proposé, en application de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020, d'accorder cette exonération de redevances ou loyer aux entreprises commerciales titulaires d'une autorisation ou d'un contrat d'occupation d'un local communal, et dont l'activité a été impactée.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

12. PORT D'HYERES – L'AYGAUDE LA CAPTE – AUGUIER – Projet de délibération – Redevance sur les passagers – Exonération en raison de la dégradation des activités économiques liée à l'épidémie COVID-19

M. BRUNEL annonce que les restrictions de déplacements imposées dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie COVID-19 ont fortement impacté l'activité de transport maritime de passagers.

Par conséquent, il explique qu'il serait opportun de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, et d'apporter un soutien aux armateurs, acteurs incontournables du tourisme.

Il annonce qu'il est donc proposé d'appliquer une exonération de la redevance sur les passagers.

Il ajoute que les armateurs ayant été impactés économiquement pendant la période de confinement, cette exonération serait applicable pour la durée d'un trimestre, soit pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

13. PORT D'HYERES – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER – Projet de délibération – Redevances d'amarrage des plaisanciers « passagers » - Exonération en raison de l'impossibilité de libérer l'emplacement pendant la période de confinement.

M. BRUNEL explique que dans le cadre de l'épidémie COVID-19, l'interdiction de navigation des bateaux de plaisance a été édictée notamment par arrêtés successifs du Préfet Maritime en date du 20 mars et du 20 avril 2020.

Il ajoute que dans ces conditions, certains plaisanciers bénéficiant temporairement d'un poste à quai ou d'un emplacement sur zone d'activités, se sont retrouvés dans l'impossibilité de quitter le port à compter du 16 mars 2020. Il précise qu'il s'agit essentiellement des titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public arrivant à échéance pendant la période d'interdiction de navigation, soit entre le 16 mars et le 10 mai 2020.

Il conclut qu'il est donc proposé d'appliquer une exonération de redevance d'amarrage au profit des usagers privés de la possibilité de libérer l'emplacement affecté à quai ou à terre sur zone d'activités, et dont l'autorisation d'occupation temporaire arrivait à échéance pendant la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

Il ajoute que cette exonération s'appliquerait pour la période comprise entre la date d'échéance de l'autorisation individuelle et le 10 mai 2020 inclus.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : CONTRE : M. BELLAGUET

 POUR : MAJORITE

14. PORT d'HYERES – PROJET DE DELIBERATION (COMMERCE) – Occupation du Domaine Public – redevance d'occupation du domaine public 2020 – Exonération des droits d'occupation pour les terrasses et étalages.

M. BRUNEL explique que de nombreux commerces sédentaires implantés sur la commune possèdent un permis stationnement les autorisant à étendre leur activité sur le domaine public par l'exploitation de terrasse et/ou d'étalages.

Il précise que dans le cadre de la crise sanitaire liée au virus COVID-19, le Gouvernement a par arrêtés ministériels des 14 et 15 mars 2020, interdit la poursuite de l'activité de certaines catégories d'établissements, considérés comme non indispensables, ou restreint les activités indispensables (commerces alimentaires, pharmacies, etc).

Il ajoute qu'en limitant fortement l'activité économique, les mesures prises ont impacté le fonctionnement de ces commerces, empêchant le bon usage des droits d'occupation du domaine public dont ils disposent.

Il conclut que dans ce contexte et au vu des préjudices commerciaux déjà subis, il est proposé d'autoriser l'exonération totale des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020 des commerçants et artisans sédentaires implantés sur la commune. Ces droits d'occupation correspondent aux autorisations de terrasse et/ou d'étalages.

Par ailleurs, M. BRUNEL dit que suivant les mesures sanitaires imposées par le gouvernement, les établissements qui exploitent une terrasse pourront effectuer une demande d'extension de leur autorisation auprès des services gestionnaires de l'occupation du domaine public (Commerce ou Ports). Ces demandes d'extension seront traitées au cas par cas et officialisées par la délivrance d'autorisations.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

15. PORT D'HYERES - Projet de délibération – Exonération de redevances de manutention et de grutage au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS-83)

M. BRUNEL explique que par délibération n°130 du 25 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé l'attribution de postes et l'exonération de redevances d'amarrage et de stationnement à terre sur la zone de carénage pour des vedettes de servitude accueillies au Port d'Hyères Saint-Pierre.

Il précise que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS-83) est éligible au bénéfice de ces dispositions tarifaires concernant le Navire FAUSTIN.

Il adit que l'exonération porte sur les redevances d'amarrage ainsi que sur les redevances de stationnement à terre sur la zone de carénage, elle ne vise pas les redevances de manutention et de grutage.

Il ajoute que , le SDIS-83 est ponctuellement amené à mettre à terre son embarcation sur la zone d'activités du port, pour en effectuer l'entretien annuel, ou pour faire face à une éventuelle avarie. La mise à terre et la manutention du navire Faustin sont dernièrement intervenues en date du 10/12/2019.

Il conclut que compte tenu des missions de service public et la nature des activités de sécurité assurées par le SDIS-83, il est proposé d'étendre le dispositif d'exonération aux redevances de manutention et de grutage liées à ces mises à terre périodiques.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

16. Projet de délibération – Annulation de titres de recettes.

La renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

M. BRUNEL explique que les titres de recettes dont il est proposé d'autoriser l'annulation exceptionnelle sont les suivants :

Il détaille le tableau ci-dessous :

Exercice budgétaire	N° bordereau - date d'émission	N° de titre de recette	Montant (T.T.C.) du titre	Reste à recouvrer* (T.T.C.)
2018	N°61 Emis le 20/07/2018	159	7 245.00 €	6 134.22 €
2018	N°146 Emis le 31/12/2018	336	2 787.40 €	2 674.54 €
2019	N°60 Emis le 11/07/2019	105	7 768.60 €	7 768.60 €
2019	N°133 Emis le 31/12/2019	265	2 787.40 €	2 787.40 €

Les sommes sont arrêtées à la date du 25/06/2020

Il précise que ces titres de recettes correspondent aux redevances dues par Monsieur Jean-Pierre KODRLE au titre de l'occupation du domaine public par le bateau « VAGABOND » immatriculé MN174929 dont il est le propriétaire.

Il ajoute que le bateau ayant fait l'objet d'une avarie moteur, il avait été mis à terre dans l'urgence à la zone d'activités du port en septembre 2017. Le propriétaire s'est dans un premier temps acquitté des redevances dues pour l'occupation de son emplacement à terre. A la suite de graves difficultés financières, Monsieur KODRLE a cessé les paiements. Le recouvrement des créances par le Trésorier Municipal a conduit à une saisie sur pension de retraite se traduisant par le versement d'une

centaine d'euros mensuels.

Il explique alors que le maintien du bateau sur le domaine public portuaire engendre une aggravation importante de la créance, et parallèlement, une perte de recettes pour la régie au vu de l'impossibilité de disposer de l'emplacement. Les services portuaires ont donc entrepris les démarches réglementaires nécessaires à la libération de l'espace public.

La situation de quasi insolvabilité du débiteur rend impossible toute démarche d'évacuation du navire aux frais du propriétaire. Monsieur KODRLE a par conséquent proposé de céder la propriété du navire au profit de la commune.

Il précise que le débiteur éprouvant des difficultés à honorer l'intégralité de sa dette, il sollicite en contrepartie de cette cession, l'abandon de la créance dont il est redevable.

Il est précisé que la valeur d'acquisition du navire en 2013 était de 23 500.00 euros.

Compte tenu de la nécessité impérieuse de faire libérer le domaine public portuaire actuellement occupé par le bateau de Monsieur KODRLE, il est proposé d'accepter la cession du navire « VAGABOND » et de procéder à l'annulation des titres de recettes sus-désignés (les montants seront ajustés en fonction des prélèvements intervenus dans l'intervalle de la présente délibération).

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

17. PORT D'HYERES – Projet de délibération – Régie à autonomie financière du Port Saint-Pierre – Consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

M. BRUNEL explique que la Régie du Port Saint Pierre a subi une perte d'effectif suite à un départ en retraite ayant induit la réaffectation d'un agent en interne.

Il ajoute que parallèlement, il a été nécessaire de recruter un agent en contrat à durée déterminée en qualité d'agent technique, afin de compenser la perte d'effectif.

Il précise que dans un objectif de continuité et de bon fonctionnement du service, la consolidation de cet emploi par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée s'inscrivant dans le cadre d'une activité normale de la régie, est nécessaire.

Il précise que ce contrat de travail est de droit privé, compte tenu de la nature de l'activité de la régie qui présente un caractère industriel et commercial.

Il explique que les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie COVID-19 n'ont pas permis de soumettre au conseil municipal la consolidation de cet emploi. L'agent recruté en contrat à durée déterminée renouvelé successivement jusqu'au 31 mai

2020, a été maintenu en fonction au-delà de cette date. Selon les règles du droit du travail, cela a pour conséquence de placer l'agent en contrat à durée indéterminée. Cette position salariale a été formalisée par la conclusion d'un contrat.

Il annonce qu'il est donc proposé de régulariser la situation salariale de cet agent par la présente délibération.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

18. Projet de délibération (COMMANDE PUBLIQUE) – Fourniture, livraison, montage et mise en service d'un portique élévateur automoteur à bateaux d'une capacité de 75 à 85 tonnes - Mise en appel d'offres ouvert

M. BRUNEL explique que pour les besoins de son activité, le Port d'Hyères, souhaite procéder à la fourniture, la livraison, le montage et la mise en service d'un portique élévateur automoteur à navire non immergeable d'une capacité de levage de 75 tonnes à 85 tonnes destiné à la manutention des navires sur l'aire de carénage du port St-Pierre et au gabarit de la darse de levage.

Il précise que cette acquisition est estimée à un montant de quatre cent soixante-quatorze mille euros Toutes Taxes Comprises (474 000 € TTC).

Il ajoute qu'il convient dès lors de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert dès maintenant afin d'effectuer cette acquisition en 2021, compte tenu des délais de procédure et de fabrication requis pour ce type d'équipement.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

19. Projet de délibération - Déchéance de propriété du navire KAPHAN. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la vente du navire.

M. BRUNEL annonce que le navire KAPHAN a été mis à terre à la zone d'activités du 1er bassin, à la demande d'un professionnel en septembre 2014.

Il explique qu'à partir du mois de février 2015, le propriétaire du navire a cessé de s'acquitter des redevances dues pour l'occupation du domaine public.

Il précise que les procédures de recouvrement et visant à faire libérer le domaine public ont été mises en œuvre par la Commune.

Il ajoute que dans l'intervalle, par acte d'huissier du 7 juillet 2016, la Direction Générale des Douanes faisait procéder à la saisie du navire KAPHAN sur la base d'un titre exécutoire.

Il dit que compte tenu des délais écoulés, en octobre 2019, la Commune a sollicité des Services des Douanes la délivrance d'une mainlevée de la saisie, afin de pouvoir procéder à une vente du navire, ou à son évacuation.

Il annonce que la mainlevée a été prononcée par les Services des Douanes en date du 21/10/2019, tout en restant conditionnée à l'engagement, par la Commune, de prélever du fruit de la vente les sommes restant dues aux Services des Douanes qui avaient conduit à la procédure de saisie.

Il ajoute que le navire ayant fait l'objet d'une procédure réglementaire de déchéance de propriété, la vente de celui-ci peut intervenir.

Par conséquent, Il conclut que l'avis du conseil est sollicité sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour procéder à la vente du navire, et reverser les sommes restant dues aux Services des Douanes.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

20. PORT AUGUIER - Etablissement d'une autorisation annuelle d'usage d'un poste d'amarrage et exonération des redevances d'amarrage en faveur d'un bateau de pêche professionnelle

M. BRUNEL explique qu'afin de favoriser le maintien de l'activité de pêche professionnelle traditionnelle, les ports d'Hyères facilite l'accueil des bateaux de pêcheurs.

Il précise qu'à ce jour, aucun poste d'amarrage n'est dédié à l'activité de pêche au sein de port Auguier.

Il annonce qu'il est donc proposé d'établir une autorisation annuelle d'usage d'un poste d'amarrage au profit d'un pêcheur professionnel, sous réserve que son bateau dispose à la fois, d'un acte de francisation catégorie pêche et d'un permis de mise en exploitation en vigueur, et d'accorder l'exonération totale des redevances d'amarrage au pêcheur professionnel titulaire de cette autorisation.

Il précise que cette attribution est rendue possible par la création d'un poste d'amarrage supplémentaire en extrémité de panne.

Il ajoute qu'il reste entendu que cette autorisation serait résiliée si le bénéficiaire ne remplissait plus les conditions sus-énoncées et qu'elle serait réattribuée à un autre professionnel réunissant lesdites conditions.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

21. Modification du règlement de police et du règlement des conditions d'usage et de tarifications.

M. BRUNEL détaille les modification de règlement pour chaque port.

Pour le PORT D'HYERES

Il énonce la modification du règlement des conditions d'usage et de tarifications

Il cite :

1/ A l'article 4.2.1.2 « *Périodes d'inscription* » (Passager en période haute et/ou basse saison),

L'article est modifié comme suit :

« Pour les demandes de réservation visant la basse saison qui s'étend du **1er Novembre au 30 avril** de l'année suivante : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 mai de l'année en cours.

Pour les demandes de réservation visant la haute saison qui s'étend du **1er Mai au 31 Octobre** de l'année en cours : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 janvier de l'année en cours. »

2/ A l'article 4.2.1.3 « *Modalités d'inscription* » (Passager en période haute et/ou basse saison),

Le dernier alinéa est modifié comme suit :

« Aucune demande de réservation ne peut matériellement être formulée avant le 10 janvier et au-delà du 31 janvier pour les réservations haute saison, et au-delà du 31 mai pour les réservations basse saison. »

Pour le PORT DE L'AYGUADE

Il énonce la modification du règlement de police

1/ A l'article 1.1 « *Utilisation du site* »,

Le 2^{ème} alinéa (1^{er} paragraphe) est modifié comme suit :

« 2. Pour des raisons de sécurité, ainsi que de capacité d'accueil sur les postes disponibles, seuls les navires de plaisance d'une longueur hors tout maximum de 10,99

mètres et d'une largeur hors tout maximum de **3,75 mètres** sont autorisés dans le port. »

Il énonce la modification du règlement des conditions d'usage et de tarifications

1/ A l'article 4.2.1.2 « Périodes d'inscription »

(Passager en période haute et/ou basse saison),

L'article est modifié comme suit :

« Pour les demandes de réservation visant la basse saison qui s'étend du **1er Novembre au 30 avril** de l'année suivante : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 mai de l'année en cours.

Pour les demandes de réservation visant la haute saison qui s'étend du **1er Mai au 31 Octobre** de l'année en cours : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 janvier de l'année en cours. »

2/ A l'article 4.2.1.3 « Modalités d'inscription »

(Passager en période haute et/ou basse saison),

Le dernier alinéa est modifié comme suit :

« Aucune demande de réservation ne peut matériellement être formulée avant le 10 janvier et au-delà du 31 janvier pour les réservations haute saison, et au-delà du 31 mai pour les réservations basse saison. »

3/ A l'article 1.2.2 « Règlement de police du Port »

Le 4^{ème} alinéa (1^{er} paragraphe) est modifié comme suit :

« Pour des raisons de sécurité, ainsi que de capacité d'accueil sur les postes disponibles, seuls les navires de plaisance d'une longueur hors tout maximum de 10,99 mètres et d'une largeur hors tout maximum de **3,75 mètres** sont autorisés dans le port. »

Pour le PORT DE LA CAPTE

Il énonce la modification du règlement de police

1/ A l'article 1.1 « Utilisation du site »,

Le 2^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« 2. Pour des raisons de sécurité, ainsi que de capacité d'accueil sur les postes disponibles, seuls les navires de plaisance d'une longueur hors tout maximum de 7,99 mètres et d'une largeur hors tout maximum de **2,85 mètres** sont autorisés dans le port.»

Il cite la modification du règlement des conditions d'usage et de tarifications.

1/ A l'article 4.2.1.2 « Périodes d'inscription »

(Passager en période haute et/ou basse saison),

L'article est modifié comme suit :

« Pour les demandes de réservation visant la basse saison qui s'étend du **1er Novembre au 30 avril** de l'année suivante : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 mai de l'année en cours.

Pour les demandes de réservation visant la haute saison qui s'étend du **1er Mai au 31 Octobre** de l'année en cours : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 janvier de l'année en cours. »

2/ A l'article 4.2.1.3 « Modalités d'inscription »

(Passager en période haute et/ou basse saison),

Le dernier alinéa est modifié comme suit :

« Aucune demande de réservation ne peut matériellement être formulée avant le 10 janvier et au-delà du 31 janvier pour les réservations haute saison, et au-delà du 31 mai pour les réservations basse saison. »

3/ A l'article 1.2.2 « Règlement de police du Port »

Le 3^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« Pour des raisons de sécurité, ainsi que de capacité d'accueil sur les postes disponibles, seuls les navires de plaisance d'une longueur hors tout maximum de 7,99 mètres et d'une largeur hors tout maximum de **2,85 mètres** sont autorisés dans le port.»

Pour le PORT AUGUIER

Il énonce la modification du règlement de police.

1/ A l'article 1.1 « Utilisation du site »,

Le 2^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« 2. Pour des raisons de sécurité, ainsi que de capacité d'accueil sur les postes disponibles, seuls les navires de plaisance d'une longueur hors tout maximum de 9,99 mètres et d'une largeur hors tout maximum de **3,45 mètres** sont autorisés dans le port.»

Il cite la modification du règlement des conditions d'usage et de tarifications.

1/ A l'article 4.2.1.2 « Périodes d'inscription »

(Passager en période haute et/ou basse saison),

L'article est modifié comme suit :

« Pour les demandes de réservation visant la basse saison qui s'étend du **1er Novembre au 30 avril** de l'année suivante : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 mai de l'année en cours.

Pour les demandes de réservation visant la haute saison qui s'étend du **1er Mai au 31 Octobre** de l'année en cours : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 janvier de l'année en cours. »

2/ A l'article 4.2.1.3 « Modalités d'inscription »

(Passager en période haute et/ou basse saison),

Le dernier alinéa est modifié comme suit :

« Aucune demande de réservation ne peut matériellement être formulée avant le 10 janvier et au-delà du 31 janvier pour les réservations haute saison, et au-delà du 31 mai pour les réservations basse saison. »

3/ A l'article 1.2.2 « Règlement de police du Port »

Le 3^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« Pour des raisons de sécurité, ainsi que de capacité d'accueil sur les postes disponibles, seuls les navires de plaisance d'une longueur hors tout maximum de 9,99 mètres et d'une largeur hors tout maximum de **3,45 mètres** sont autorisés dans le port.»

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix pour chacun des ports :

PORT SAINT PIERRE

VOTE : POUR : UNANIMITE

PORT DE L'AYGAUDE

VOTE : POUR : UNANIMITE

PORT DE LA CAPTE

VOTE : POUR : UNANIMITE

PORT AUGUIER

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

M. BELLAGUET souhaite recevoir la liste nominative des membres du Conseil d'Exploitation.

Mme SELLAOUI répond qu'elle l' adressera dans les meilleurs délais.

M. BELLAGUET dit que les documents reçus en amont via internet sont difficilement lisibles.

M. BRUNEL répond que pour le prochain conseil tout sera mis en œuvre pour améliorer la lisibilité de ces documents.

M. BELLAGUET demande si le compte rendu pourra être transmis rapidement.

Mme SELLAOUI explique que ce dernier sera rendu rapidement.

Plus aucune question n'étant posée, M. BRUNEL lève la séance à 12h35.

Mme Sophie MANA,
Adjointe Délégué
aux Finances et Personnel,



Secrétaire de Séance

M. Jean-Luc BRUNEL
Adjoint Délégué
aux Ports, Plages, Iles



Président du Conseil d'Exploitation

